

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF843

présenté par

M. Castellani, M. Molac, Mme Froger et M. Bataille

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	50 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	50 000 000
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à octroyer une dotation exceptionnelle de continuité territoriale de 50 millions d'euros à la collectivité de Corse afin de ne pas mettre à mal le service public de transport aérien et maritime de l'île. Pour rappel, La dotation de continuité territoriale (DCT) n'est plus indexée sur l'inflation depuis 2009.

Le présent amendement effectue les mouvements de crédits suivants :

- augmentation de 50M€ d'euros enAE et CP sur l'action 05 du Programme 119 qui comprend les crédits de la DCT.

- diminution de 50M€ en AE etCP de l'action 01 du programme 122. Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.